

DECISION MUNICIPALE  
Mise à disposition salles du conservatoire

Direction Culture  
OK/OW/BB/CP/VB  
Décision n° R 2024.78

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Considérant la convention proposée par « la cité de la Musique-Philharmonie de Paris » 221, avenue Jean Jaurès 75935 Paris représentée par son Directeur général Monsieur Olivier Mantei, pour une mise à disposition de 5 classes de cours et de l'auditorium le 10 avril 2024 de 8h30 à 13h30 pour des projets musicaux avec DEMOS au Conservatoire Gilbert Klein Place du 11 novembre 1918, 93390 Clichy-sous-Bois.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de cession proposé par « la cité de la Musique-Philharmonie de Paris » tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Finances,
- Madame la Directrice du conservatoire,
- « la cité de la Musique-Philharmonie de Paris ».

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 04 mars 2024.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

11 MARS 2024

Affiché - Notifié le

11 MARS 2024

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

Le Maire,  
Ancien ministre,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

